



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230221-2023_037_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Installation de la téléphonie et de l'informatique au bâtiment Zégut / Société SI2A / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 14 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de la téléphonie et de l'informatique dans le bâtiment Zégut,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société SI2A et analysé par les services techniques ; que l'analyse de l'offre a été présentée, pour avis, à la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux, réunie le 14 février 2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SI2A, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 387.00 € HT, soit 10 064.40 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SI2A, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 387.00 € HT, soit 10 064.40 € TTC ;
- ✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.